Image not found or type unknown

La robe d'avocat

Fiche pratique publié le **27/10/2011**, vu **2071 fois**, Auteur : tondroit

Tout avocat doit exercer ses fonctions avec dignité, conscience, indépendance, probité et humanité .

Ce serment que prête tout avocat avant d'exercer sa profession constitue le fondement de sa déontologie.

Egalement les Avocats ont un costume professionnel qu'ils revêtent dans l'exercice de la fonction judiciaire, composé d'une robe avocat noire avec rabat.

Cependant, l'usage du port de ce costume professionnel est ancien et vient du double souci de souligner publiquement l'autorité qui doit s'attacher à l'exercice d'un service aussi important que celui de la justice et d'assurer une certaine tenue et égalité entre les membres d'un Barreau.

En outre, l'Avocat revêtu de sa robe a le droit de pénétrer dans toutes les salles d'audiences publiques et de s'y asseoir au banc de la défense.

Le port de la robe avocat sur mesure est garant des devoirs de l'Avocat à l'égard des justiciables, des magistrats et des autres auxiliares de la justice .

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés